MIFID II – Gouvernance des produits / Marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles uniquement) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée (« MiFID II »)), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 19 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'« AEMF ») le 3 août 2023, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, chacun tel que défini par MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « distributeur ») devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

MIFIR RU – Gouvernance des produits / Marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles uniquement) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'AEMF le 5 février 2018 (conformément à la déclaration de la Financial Conduct Authority intitulée « Brexit our approach to EU non-legislative materials »), a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles, telles que définies par le FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook, et clients professionnels, tels que définis par le règlement (UE) n°600/2014 tel que transposé en droit interne au Royaume-Uni conformément au European Union (Withdrawal) Act 2018 (« MiFIR RU »), uniquement et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « distributeur ») devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur; toutefois, un distributeur soumis au FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.



# **REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

# Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)
de 2.000.000.000 d'euros

Emprunt obligataire durable de 12.000.000 €

portant intérêt au taux de l'EURIBOR 3 mois augmenté de 0,915% et venant à échéance le 30 octobre 2035

(les « Titres »)

Souche n°: 65 Tranche n°: 1

Prix d'émission : 100 %

Crédit Agricole CIB

#### PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les « **Modalités** ») incluses dans le chapitre « Modalités des Titres » du document d'information en date du 5 mars 2024 relatif au programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 2.000.000.000 d'euros de l'Émetteur (le « **Document d'Information** »).

Le présent document constitue les conditions financières (les « **Conditions Financières** ») relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les « **Titres** ») et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Le Document d'Information et les présentes Conditions Financières sont (a) publié(s) sur le site internet de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr) et (b) disponible(s) pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et au bureau désigné de l'Agent Payeur.

1. (i) Souche n°: 65

(ii) Tranche n°:

2. Devise: Euros (« € »)

3. Montant Nominal Total:

(i) Souche: 12.000.000 €

ii) Tranche: 12.000.000 €

4. Prix d'émission : 100 % du Montant Nominal Total de la Tranche

5. Valeur Nominale Indiquée : 100.000 €

6. (i) Date d'Émission : 30 octobre 2024

(ii) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Émission

7. Date d'Échéance : 30 octobre 2035

8. Base d'Intérêt : EURIBOR (ou TIBEUR en français) + 0.915 % Taux

Variable

(autres détails indiqués ci-après)

9. Base de Remboursement/Paiement : À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés

et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée

10. Changement de Base d'Intérêt : Sans objet

11. Option de remboursement : Sans objet

12. Dates des autorisations pour l'émission des

Titres:

(i)

Délibération du Conseil régional de l'Émetteur en date du 21 juillet 2021 et décision de la Présidente en date du 24 octobre 2024 d'approuver les caractéristiques financières de la présente émission de Titres

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER**

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : Sans Objet

14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :

**Applicable** 

Périodes d'Intérêts : Trimestrielles

(ii) Dates de Paiement du Coupon : 30 janvier, 30 avril, 30 juillet et 30 octobre de chaque

année jusqu'à la Date d'Échéance (incluse)

Première Date de Paiement du Coupon : (iii) 30 janvier 2025

Date de Période d'Intérêts Courus : Date de Paiement du Coupon (iv)

Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré « Suivant Modifié » (v)

(vi) Centre(s) d'Affaires (Article 5(a)) : T2

Méthode de détermination du (des) Taux Détermination du Taux sur Page Écran (vii)

d'Intérêt :

(viii) Partie responsable du calcul du (des) Taux Sans objet

d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon

(si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :

(ix) Détermination FBF: Sans objet

Détermination ISDA: Sans objet (x)

Détermination du Taux sur Page Écran : (xi) Applicable

EURIBOR (ou TIBEUR en français) Indice de Référence :

Taux de Référence : **EURIBOR 3 mois** 

Heure de Référence : 11:00 (heure de Bruxelles)

Date(s) de Détermination du Coupon : 2 Jours Ouvrés T2 avant le premier jour de chaque

Période d'Intérêts

Page Écran Source Principale pour le Taux Variable :

Page Écran (si la Source Principale pour le Page Reuters EURIBOR01

Taux Variable est « Page Écran ») :

Banques de Référence : Sans Objet

Place Financière de Référence : Zone Euro

Montant Donné: Sans Objet Date de Valeur : Sans Objet

Durée Prévue : Sans Objet

(xii) +0,915 % par an Marge:

(xiii) Coefficient Multiplicateur Sans objet

(xiv) Taux d'Intérêt Minimum : 0 % par an

(xv) Taux d'Intérêt Maximum : Sans objet

(xvi) Méthode de Décompte des Jours : Exact/360

(xvii) Dispositions de fallback, règles d'arrondis, dénominateur ou autres modalités relatives à la méthode de calcul des intérêts des

Titres à Taux Variable, si différentes de Sans objet celles indiquées dans les Modalités des

Titres:

15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :

16. Stipulations relatives aux Titres à Taux

> Fixe/Taux Variable: Sans objet

Sans objet

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

17. Option de remboursement au gré de l'Émetteur : Sans objet 18. Option de remboursement au gré des Titulaires : Sans objet

19. Montant de Remboursement Final de chaque

Titre:

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de

100.000 €

20. Montant de Versement Échelonné : Sans objet

21. Montant de Remboursement Anticipé :

> Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant, si exigé ou différents de ce qui est prévu dans les Modalités) :

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f) :

Oui

(ii) des dates Remboursement ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)):

Non

22. Rachat (Article 6(g)):

Les Titres rachetés par l'Émetteur pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g)

## **DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

23. Forme des Titres: Titres Dématérialisés

> (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur (ii) Établissement Mandataire : Sans objet (iii) Certificat Global Temporaire: Sans objet

24. Place Financière ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement

Sans objet pour les besoins de l'Article 7(f) :

25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):

Sans objet

26. Masse (Article 11): Représentant titulaire

Aether Financial Services

36 rue de Monceau 75008 Paris

Représentée par :

Henri-Pierre Jeancard/agency@aetherfs.com

Rémunération annuelle : 400 € (HT)

## 27. Autres conditions financières :

Sans objet

## **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 2.000.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

## **RESPONSABILITE**

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Pour la Présidente du Conseil régionale

Et par délégation

Monsieur Emmanuel BERNARD, directeur des finances et de la commande publique

Dûment habilité

28 OCT. 2024

#### PARTIE B - AUTRE INFORMATION

## 1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

(i) (a) Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 30 octobre 2024 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte)

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

Sans objet

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

8.800.00 € HT

(iii) Publications additionnelles du Document d'Information et des Conditions Financières :

Sans objet

## 2. NOTATION

Notation:

Sans objet

#### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

A l'exception de la commission payable à l'Agent Placeur conformément au chapitre « Souscription et Vente » du Document d'Information, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif

4. UTILISATION DU PRODUIT ET ESTIMATION DU PRODUIT NET

(i) Utilisation du produit :

Le produit net de l'émission des Titres sera destiné spécifiquement au financement ou au refinancement, en tout ou partie, de Projets Verts Éligibles (tels que définis ci-après) à vocation environnementale et de Projets Responsables Éligibles (tels que définis ciaprès) à vocation sociale, tels que plus amplement décrits au chapitre « Utilisation du produit » du Document d'Information.

## Les « Projets Verts Éligibles » sont :

- · les bâtiments durables ;
- · les énergies renouvelables ; et
- · la mobilité durable.

Les « Projets Responsables Éligibles » sont :

- l'accès à des services essentiels : santé ;
- l'accès à des services essentiels : éducation ; et
- le soutien à la création d'emploi, et la prévention et la lutte contre le chômage lié aux crises.

(ii) Estimation du produit net :

11.979.000,00 €

## 5. INDICIDE DE REFERENCE

Indice de Référence :

Les montants payables au titre des Titres peuvent être calculés par référence à l'EURIBOR qui est fourni par le *European Money Markets Institute* ("EMMI"). A la date du 28 octobre 2024, l'EURIBOR figure sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence créé et géré par l'AEMF conformément à l'article 36 du règlement (UE) n°2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en date du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement, tel que modifié (le « Règlement sur les Indices de Référence »).

# 6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN: FR001400TMQ0

Code commun : 292861206

Code FISN: Rgn Pays de la /Var MTN 20351030

Code CFI: DTVUFB

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :

Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. :

Non

Tout système de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. et numéro d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison:

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :

Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

Sans objet

## 7. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution :

Non syndiquée

(ii) Si syndiqué:

Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :

Crédit Agricole Corporate and Investment

Bank

(v) Restrictions de vente - États-Unis

d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1 ;

Règles TEFRA non applicables